

LA REDEVANCE SPÉCIALE

UNE OBLIGATION LÉGALE

La Communauté d'agglomération a l'obligation légale de facturer aux entreprises, collectivités et administrations la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères issus de leur activité.

La loi du 13 juillet 1992 impose en effet la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels ayant recours au service public de collecte pour le traitement de leurs déchets assimilés (ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables).

Je suis un professionnel et je produis des déchets dans le cadre de mon activité. J'ai le devoir de les faire éliminer.

Qui est concerné ? Toute personne physique ou morale, à l'exception des ménages, bénéficiant de la collecte et du traitement des déchets assimilés est concernée par la redevance spéciale.

À titre d'exemple, les assujettis à la redevance spéciale sont notamment : les entreprises, les industries, les sociétés, les commerçants, les artisans, les restaurateurs, les professions libérales, les collectivités, les administrations, les centres de loisirs, les maisons de retraite, les hôpitaux et cliniques, les écoles primaires, collèges et lycées, les cantines scolaires, etc.

Les professionnels ne souhaitant pas recourir à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour la collecte de leurs déchets devront obligatoirement justifier du recours à une entreprise prestataire de services pour l'enlèvement et l'élimination de leurs déchets.



CHOISIR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE.
UN CHOIX ÉCONOMIQUE, PRATIQUE ET ÉCOLOGIQUE

L'Agglomération est votre partenaire privilégié pour la collecte de vos déchets :

1. Un prestataire unique pour vos déchets,
2. Un savoir-faire de plusieurs années et des conseils avisés,
3. Un tarif unique pour les 100 communes de l'Agglomération,
4. Des déchets collectés en porte à porte, pas besoin de vous déplacer dans les différents centres,
5. Les déchets recyclables seront triés, optimisés et recyclés conformément à la réglementation

Pour plus de renseignements :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Service collecte
70 Boulevard de la République
62232 Annezin

Tél. : 03 21 57 08 78
collecte@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr



Artisans, commerçants, associations, collectivités, établissements publics, entreprises

TOUT SUR LA REDEVANCE SPÉCIALE

LA COLLECTE DES

DÉCHETS **(NON)** MÉNAGERS

ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

L'AGGLOMÉRATION VOUS PROPOSE

UN CONTRAT SUR MESURE

Conclure avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, c'est choisir le service public de collecte et d'élimination des déchets : un contrat sur mesure qui s'ajuste aux besoins de votre activité.

Des conteneurs adaptés à vos besoins

Vous estimez votre production hebdomadaire de déchets et la Communauté d'agglomération met à votre disposition les conteneurs nécessaires **140 litres, 180 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres, 770 litres.**

Une collecte personnalisée

- Les déchets recyclables sont collectés une semaine sur deux en porte à porte.
- Les déchets ménagers résiduels sont collectés une ou plusieurs fois par semaine en fonction de vos besoins.
- Vous avez la possibilité de **changer de formule une fois par an** si vous constatez une modification importante et durable du volume de vos déchets.

Une facture allégée

- Pour les établissements scolaires et les équipements sportifs, le montant de la redevance spéciale sera réduit pour tenir compte des périodes de fermeture.
- En cas de situation de cohabitation entre l'activité et le foyer personnel du gérant ou du dirigeant sur un même lieu d'enlèvement, **la part des déchets ménagers** présentés à la collecte par ce foyer sera **déduite au prorata de la composition du foyer familial.**

Obligations de l'Agglomération

- Mettre à votre disposition, gracieusement, des conteneurs normalisés conformes à la réglementation en vigueur, suivant vos besoins en nombre et en volume
- Assurer la collecte des déchets selon les modalités de service (nombre de conteneurs, fréquence de collecte, etc) précisées dans la convention
- Assurer l'élimination de vos déchets conformément à la réglementation en vigueur notamment en respectant l'obligation de valorisation définie dans le Code de l'environnement.

Obligations de l'utilisateur ;

- Respecter les modalités de présentation des déchets à la collecte
- Fournir tout document ou information nécessaire à la facturation et au recouvrement de la redevance spéciale
- Prévenir la Communauté d'agglomération, dans les meilleurs délais, de tout changement de situation (changement de gérant, d'adresse, d'activité, cessation d'activité, etc)
- S'acquitter de la redevance spéciale
- Assurer le nettoyage du ou des bac(s) mis à sa disposition par l'Agglomération.

NATURE DES DÉCHETS COLLECTÉS



Les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles.

Il s'agit des déchets courants des petits commerces, des artisans et des services tels que : les restes de repas, les déchets de balayage, les déchets habituels de bureau, gobelets en plastique, papiers froissés, etc.



Les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères recyclables.

Ce bac spécifique « déchets recyclables » devra contenir exclusivement les produits suivants : papiers, cartons, journaux et magazines non souillés, bouteilles, films plastiques, emballages ménagers plastiques, boîtes métalliques et briques alimentaires.



Ne sont pas concernés : les déchets à caractère industriel, déchets d'activité de soins, déchets radioactifs, produits toxiques inflammables ou corrosifs, produits chimiques, résidus de peinture, vernis, colles, solvants et pesticides, verre industriel, gravats, huile de vidange.

MOINS DE DÉCHETS POUR MOINS DE FRAIS

Le calcul du montant de la redevance tient compte du volume des bacs de collecte mis à disposition. Il est donc important dans ce contexte de faire l'estimation la plus fine possible de vos besoins afin d'utiliser les bacs adaptés.

Trier et réduire ses déchets

Trier ses déchets, plier les cartons pour réduire leur encombrement, sont autant de moyens simples pour réduire le volume des déchets présentés à la collecte.

Utiliser les déchèteries

Utiliser les déchèteries dans les limites autorisées peut aussi vous permettre de diminuer le montant de la « redevance spéciale ». Douze déchèteries sont à votre service sur le territoire de l'Agglomération.

<https://www.bethunebruay.fr/fr/les-dechetteries>

LA FACTURATION DE LA REDEVANCE

La redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu :

1. selon le nombre et le volume des conteneurs mis à disposition,
2. selon le type de déchets (recyclable ou non recyclable)
3. selon la fréquence de ramassage (pour les ordures ménagères).

Il est donc important d'utiliser des bacs correspondant à ses besoins réels, un bac à moitié vide étant facturé autant qu'un bac plein.

La facturation de la redevance spéciale est semestrielle, au semestre échu.

MODALITÉ DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

La formule de calcul du coût annuel de la redevance spéciale est la suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Volume des bacs en litre} \\ & \times \\ & \text{Nombre de semaines d'activité} \\ & \text{pour une année} \\ & \times \\ & \text{Tarif au litre} \\ & = \\ & \text{Redevance annuelle} \end{aligned}$$

TARIFS (révisables chaque année)

- » Déchets recyclables : **0,015 €/L**
- » Déchets assimilés aux déchets ménagers résiduels : **0,03 €/L**
- » Coût au litre d'une collecte supplémentaire : **0,01€/L**

Exemple :

① Un boucher choisit de s'équiper de deux bacs de 360 litres pour les « déchets résiduels » qu'il proposerait à la collecte **une fois par semaine** et d'un bac « recyclables » de 240 litres. Il serait facturé, pour une durée d'activité de 52 semaines :

$$(2 \times 360) \times 0,03 \times 52 + 240 \times 0,015 \times 26$$

= **1216,8€** par an pour une collecte par semaine en ordures ménagères et tous les 15 jours en recyclable.

② Un établissement scolaire choisit de s'équiper d'un bac de 660 litres pour les "déchets résiduels" qu'il proposerait à la collecte deux fois par semaine et d'un bac « recyclables » de 360 litres. Il serait facturé, pour une durée d'activité de 37 semaines :

$$(660 \times 0,03) + [660 \times (0,03 + 0,01)] \times 37 + 360 \times 0,015 \times (37/2)$$

= **1 809,30€** par an pour deux collectes par semaine en ordures ménagères et une collecte toutes les 2 semaines en recyclable.